

Transformation des milieux d'accueil première phase 2020-2022 : Mode d'emploi de l'outil à destination des pouvoirs organisateurs

Remarques Préalables:

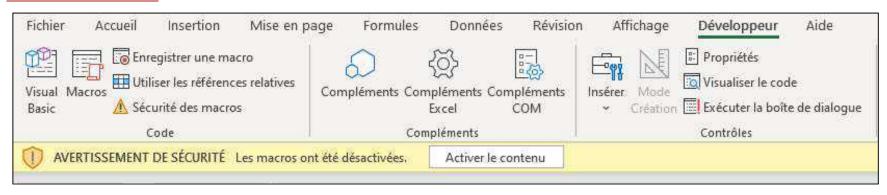
Uniquement compatible avec Excel

- Pas compatible avec les programmes tournant sur Apple ;
- Pas compatible avec Open Office.

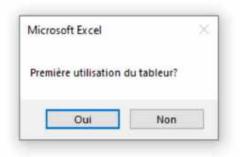
Si vous n'avez pas Excell, Télécharger une version d'essai gratuite d'Excel valable un mois sur le site de Microsoft ; Vous devez compléter un outil par Milieu d'accueil.

Nous vous conseillons de préparer tous les documents concernant les données contractuelles des personnels avant de commencer le travail.

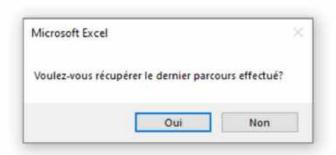
A l'ouverture du fichier:



L'outil étant réalisé en Visual Basic (langage de programmation), il est important d' « activer le contenu et les macros » afin que l'outil puisse fonctionner correctement.



→ <u>Création d'un répertoire « BUTTERFLY » dans vos documents.</u> C'est dans ce répertoire que viendront se sauvegarder tous les documents générés par l'outil.

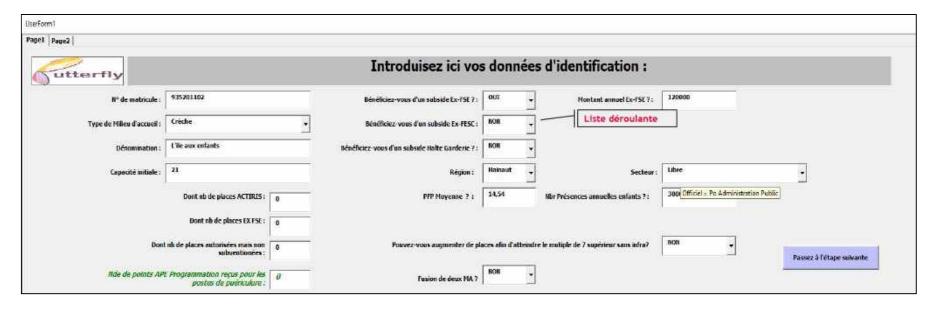


→ Permet de récupérer un parcours de transformation

Présentation de l'outil:



Données actuelles d'identification du MA

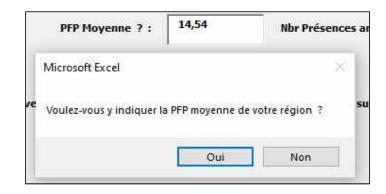


- ✓ Introduisez ici les données d'identification de votre milieu d'accueil.
- ✓ Aidez-vous des listes déroulantes pour opérer votre choix parmi les propositions offertes ;
- ✓ Des « infos Bulles » sont visibles lorsque vous passez votre souris sur certains champs (ici: secteur → définition de « Officiel »

Explication de quelques champs:

- <u>Capacité initiale</u>: capacité pour laquelle votre Milieu d'Accueil est autorisée;
- <u>Places « ACTIRIS »</u> : places financées dans leur intégralité par ACTIRIS (l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi) à certains Milieux d'Accueil en région Bruxelloise afin d'accueillir des enfants dont les parents suivent une formation qualifiante et donc non subventionnées par l'ONE ;
- <u>Places EX-FSE (Fonds social européen)</u>: places financées afin d'accueillir, soit les enfants dont les parents suivent une formation qualifiante, soit pour l'accueil d'enfant porteur d'un handicap, par l'ancien subside FSE repris par l'ONE. Subside versé à part du subside habituel 0-3 ans. Deux cas de figure peuvent se présenter:
 - 1. Ces places sont -co-financées par le subside ordinaire, 0-3 ans → dans ce cas vous ne devez rien indiquer dans ce champ;

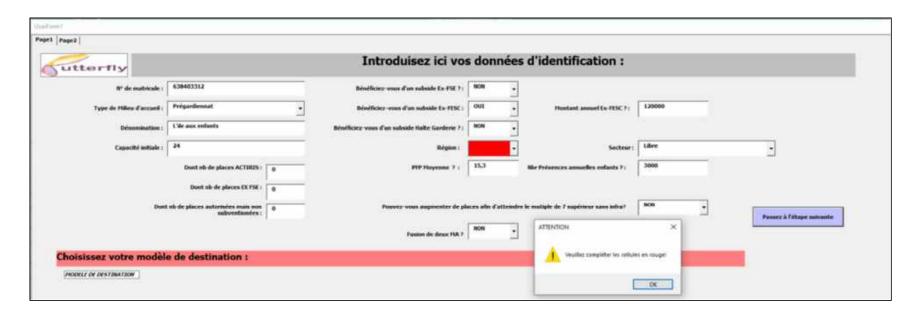
- 2. Ces places ne sont pas co-financées par le subside ordinaire, 0-3 ans → dans ce cas vous devez indiquer dans ce champ, le nombre de places financées par l'Ex-subside FSE ;
- <u>Places autorisées mais non subventionnées</u>: Il s'agit de places qui ont été autorisées dans le cadre d'une Programmation mais pour lesquelles aucune subvention n'a été accordée par l'ONE;
- <u>Nbr de points « APE Programmation » reçus pour les postes de puériculture</u> : Il s'agit des points APE reçus en co-financement des postes de puériculture lors d'une programmation. Vous trouvez cette information dans le courrier envoyé par l'ONE lors de l'acceptation de votre projet. En cas de doute, vous pouvez prendre contact avec votre gestionnaire de subside.
- <u>PFP Moyenne</u>; Vous pouvez trouver cette information dans votre récapitulatif de subside pour les crèches. Pour les autres MA qui pratiquent la PFP selon les barèmes de l'ONE, appliquez la formule suivante : **montant total de la PFP perçue / (total jours entiers + (total demi-jour * 60%)).**
- Si vous n'appliquez pas la PFP selon les barèmes de l'ONE et si vous n'obtenez pas l'information quant à la PFP moyenne de votre commune, l'outil vous donne la possibilité en cliquant sur le champ « PFP Moyenne ?» d'indiquer la PFP moyenne de votre région.



Cas particulier pour les structures qui perçoivent une subside ex-FSE/ ex-FESC et Ex-HA

Pour rappel, les structures bénéficiant d'un de ces subsides ont la possibilité :

- o Soit d'intégrer le processus de transformation dès 2020 et dans ce cas, les subsides ex-FSE/ ex-FESC et Ex-HA seront utilisés pour financer le modèle transitoire et le modèle de destination le cas échéant :
- o Soit de ne pas intégrer le processus de transformation immédiatement et de conserver la possibilité de le faire jusqu'au 31 décembre 2022, au plus tard, tout en gardant leurs subsides actuels. Leur situation reste donc temporairement inchangée.



Attention, tous les champs doivent être complétés pour passer à l'étape suivante. Si ce n'est pas le cas, les champs concernés apparaissent en rouge et un message d'avertissement apparait.

Choix du Modèle de destination

L'outil vérifie l'exactitude du choix de votre modèle de destination.

Par exemple, si vous choisissez le modèle d'accessibilité niv.2 quand vous pouvez également choisir le niveau 3, vous en serez averti par Message.



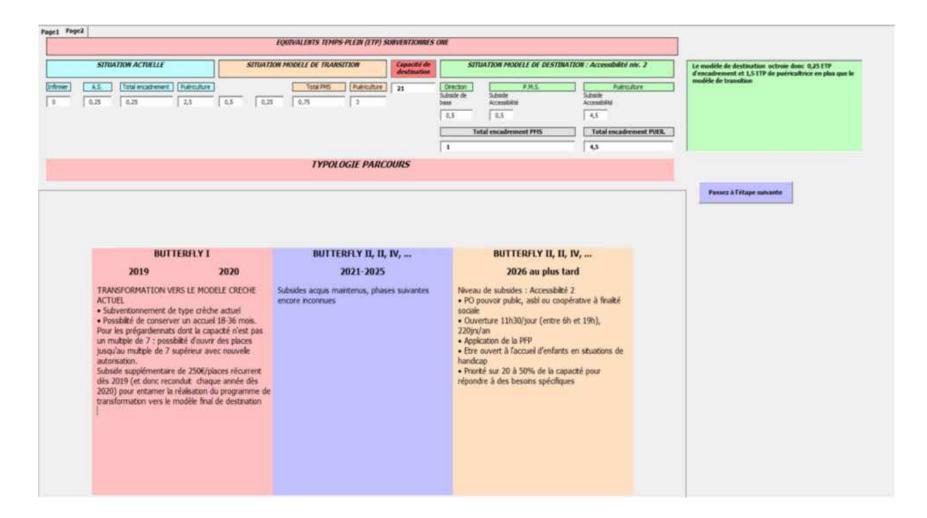
A contrario si vous choisissez le niveau 3 qui ne vous est pas accessible, l'outil vous en informera également et corrigera votre niveau de destination en niveau d'accessibilité niv. 2.





Adaptation des conditions d'accessibilité selon le modèle de destination final choisi. Attention : ne sont d'application que lorsque vous aurez atteint votre modèle final.

ETP Subventionnés par l'ONE



Ce tableau reprend les ETP subventionnés lors de chaque étape de votre parcours de transformation pour arriver à votre modèle de destination.

- 1. La situation actuelle représente comme son nom l'indique, la situation relative aux ETP subventionnés actuellement par l'ONE;
- 2. La situation modèle de transformation représente la situation relative aux ETP subventionnés lors de votre transformation en crèche;
- 3. Calcul de votre capacité pour votre modèle de destination;
- 4. Situation modèle de destination: calcul des ETP qui seront subventionnés dans le modèle de destination choisi.

Modalités:

- Situation actuelle: elle est calculée généralement sur la capacité actuelle renseignée dans les "données d'identifications":
 - o Si un chiffre est indiqué dans les champs suivants ("Dont nbr de places ACTIRIS"; Dont nbr de places Ex-FSE"; "Dont nb de places autorisées mais non subventionnées") dans les "données d'identifications", le calcul se fera sur la capacité initiale moins le nombre de places indiqué dans chaque item.

<u>Exemple</u>: si capacité initiale est de 46 places dont 24 places subventionnées par le Ex-Fse, les ETP seront calculés sur une capacité de 22 places soit :

Social: 0.25 ETPInfirmier: 0.50 ETPPuer: 3 ETP

- Situation modèle de transition: elle est calculée généralement sur la capacité actuelle renseignée dans les "données d'identifications":
 - o <u>Si un chiffre est indiqué dans les champs suivants "Dont nbr de places ACTIRIS"</u>, le calcul des ETP se fera sur la capacité initiale moins le nombre de places indiqué dans cet item.

<u>Exemple</u>: si capacité initiale est de 46 places dont 7 places subventionnées par Actiris, les ETP seront calculés sur une capacité de 39 places soit :

Social: 0.25 ETPInfirmier: 0.75 ETPPuer: 5,5 ETP

o <u>Si un chiffre est indiqué dans les champs suivants "Dont nbr de places Ex-FSE"</u>, le calcul des ETP se fera sur la capacité initiale y compris le nombre de places indiqué dans cet item, car nous reprenons le montant indiqué dans "Montant annuel Ex-FSE" pour financer votre parcours de transformation.

<u>Exemple</u>: si capacité initiale est de 46 places dont 24 places subventionnées par le Ex-Fse, les ETP seront calculés sur une capacité de 46 places soit :

Social: 0.25 ETPInfirmier: 0.75 ETP

Puer: 6.5 ETP

- o Si un chiffre est indiqué dans les champs suivants "Dont nbr de places autorisées mais non subventionnées", deux alternatives :
 - 1. Si pas d'ouverture de place jusqu'au multiple de 7 supérieur : on reprend les places actuellement subventionnées augmentées des places non subventionnées nécessaires pour arriver à hauteur du multiple de 7 supérieur :

<u>Exemple</u> : si la capacité initiale est de 46 places dont 24 non subventionnées, les ETP seront calculés sur une capacité de 28 places soit :

Social: 0.25 ETPInfirmier: 0.5 ETPPuer: 4 ETP

2. Si ouverture de place(s) jusqu'au multiple de 7 supérieur : on reprend toutes les places non subventionnées dans la capacité subventionnée :

<u>Exemple</u>: si capacité initiale est de 46 places dont 24 non subventionnées, les ETP seront calculés sur une capacité de 49 places soit:

Social: 0.5 ETPInfirmier: 1ETPPuer: 7 ETP

• Situation modèle de destination : elle est calculée sur la capacité de destination et selon les prescrits de l'arrêté.

<u>La typologie des parcours</u>: représente la ligne du temps de votre parcours de transformation.

Cadastre de l'emploi

Ces données seront préremplies avec les données du cadastre encodé dans Pro-One. Attention, comme ces données sont celles arrêtées au 30 septembre 2019, il convient d'actualiser celles-ci le cas échéant.

Pour ce faire, vous aurez besoin d'être en possession des informations suivantes :

- Du numéro de registre national de vos travailleurs ;
- Du libellé de leur diplôme pris en considération pour la fonction exercée au sein de votre milieu d'accueil (= qualification);

De l'ancienneté reconnue soit par l'ONE si votre travailleur est actuellement subventionné par l'ONE (voir récapitulatif trimestriel de subventionnement) soit celle reconnue au sein de votre institution si votre personnel n'est pas actuellement subventionné par l'ONE.

Vous pouvez également estimer l'ancienneté qui sera reconnue par l'ONE selon les modalités suivantes :

À la suite des accords du non-marchand, sont reconnues lors d'un nouvel engagement :

« les périodes prestées, en Belgique ou à l'étranger, dans un emploi à temps plein ou à temps partiel et sans distinction du statut de mise au travail, au sein des institutions reconnues ou agréées et/ou subventionnées par une autorité publique qui relèvent des secteurs : de la santé, de l'aide aux personnes, de la politique des personnes handicapées, des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, de l'éducation permanente, de la culture, de l'enseignement et de l'insertion socio-professionnelle peuvent être valorisées pour déterminer l'ancienneté pécuniaire. »

<u>Remarque</u> : seuls les mois complets sont comptabilisés (soit du 1^{er} au 30 ou 31). Si la date d'engagement est le 15 par exemple, ce mois ne sera pas pris en compte.

Exemples

Votre infirmière vous remet les attestations suivantes :

5/11/1991	30/04/1993	Infirmière CHU Lausanne
13/09/1993	30/09/2000	Infirmière Brugmann
1/10/2000	31/03/2003	Infirmière IRIS
1/04/2003	15/02/2005	Infirmière IRIS
16/02/2005	30/09/2011	infirmière centre Hospitalier
1/10/2011	30/09/2013	Pause carrière

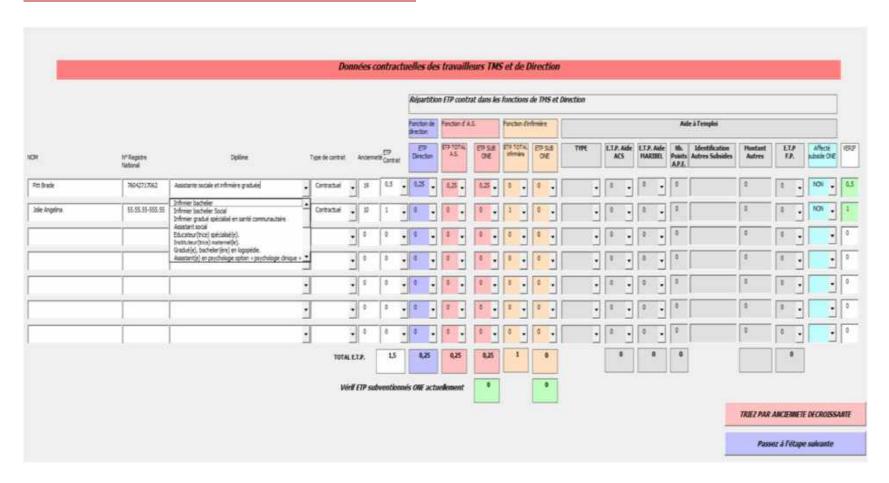
Calculez l'ancienneté que vous pouvez prendre en considération.

5/11/1991	30/04/1993	Infirmière CHU Lausanne	1 an, 5 mois	et 0 jour
13/09/1993	30/09/2000	Infirmière brugmann	7 ans, 0 mois	et 0 jour
1/10/2000	31/03/2003	Infirmière IRIS	2 ans, 6 mois	et 0 jour
1/04/2003	15/02/2005	Infirmière IRIS	1 an, 10 mois	et 0 jour
16/02/2005	30/09/2011	infimrière centre Hospitalier	6 ans, 8 mois	et 0 jour
1/10/2011	30/09/2013	Pause carrière		
			19 an(s) 5 mg	ois

Consignes générales:

Aide Etape 2 : encodage des données relatives au cadastre de l'emploi Consignes générales : Encodez les données relatives à votre situation au 31 janvier 2020 N'encodez que le personnel titulaire (et non les remplaçants) Renseignez le personnel par ordre décroissant d'ancienneté (la personne avec le plus d'ancienneté devra être encodée en ligne 1) Veuillez encoder sur cette première page le volume d'emploi total, en équivalents temps plein (ETP) en fonction au 31 janvier 2020 dans votre structure pour le personnel médico-social et de direction. Si certaines personnes cumulent deux fonctions (par exemple une infirmière à 34 temps (0.75 ETP) qui est également directrice de la structure), répartissez dans ce cas le volume d'emploi sur ces deux fonctions, de sorte à correspondre le plus possible à son occupation réelle. Par exemple : 0.5 FTP de direction 0.25 ETP infirmière Le cumul de ces deux fonctions ne peut excéder un temps plein. SORTIR

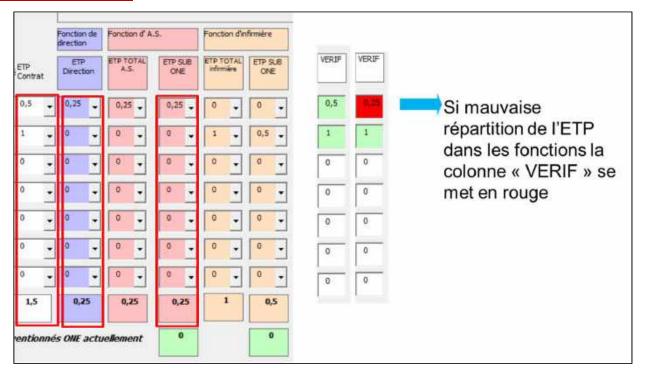
Données contractuelles des travailleurs TMS et de direction



Consignes

- Aidez-vous des listes déroulantes pour effectuer votre choix parmi les propositions offertes ;
- N'oubliez pas de cliquer sur « Triez par ancienneté décroissante » pour trier vos travailleurs selon leur ancienneté.

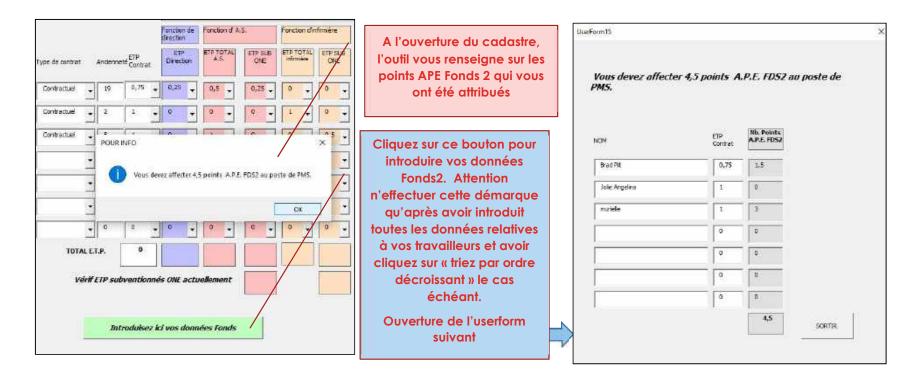
Réparation des ETP dans les fonctions



1. Répartissez le temps de travail de vos travailleurs dans les différentes fonctions. Si votre répartition est correcte, la colonne « VERIF » sera en vert. A contrario, si votre répartition est incorrecte (ici si on répartit le premier travailleur dont l'ETP contrat est de 0.5 ETP simplement à 0.25 ETP dans la fonction de direction), la cellule « VERIF » viendra se mettre en rouge afin de vous prévenir de cette mauvaise répartition.

2. Indiquez les ETP subventionnés actuellement par l'ONE pour les fonctions d'AS et d'infirmière. Les cellules en vert en dessous du tableau contrôleront si vous avez bien indiqué les ETP actuellement subventionnés par l'ONE. Si elles sont rouges, c'est que vous devez revoir le nombre d'ETP actuellement subventionnés.

Particularité pour les Milieu d'accueil Fonds 2 :



Données contractuelles des travailleurs d'encadrement

Consignes

- Aidez-vous des listes déroulantes pour effectuer votre choix parmi les propositions offertes ;
- N'oubliez pas de cliquer sur « Triez par ancienneté décroissante » pour trier vos travailleurs selon leur ancienneté.



ONE subvention actuelle

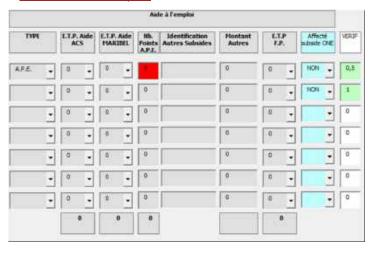


- Indiquez en vous aidant des listes déroulantes, le personnel actuellement subventionné par l'ONE;
- Mentionnez si votre personnel a bénéficié de Points APE Programmation ainsi que le nombre de point dont il bénéficie.

Particularité pour les Milieu d'accueil Fonds 2

- A l'ouverture du cadastre, l'outil vous renseigne sur les points APE Fonds 2 qui vous ont été attribués ;
- Mentionnez dans la colonne APE/ACS, le personnel bénéficiant des points APE FDS2 ainsi que le nombre de points lui étant attribués.

Les aides à l'emploi



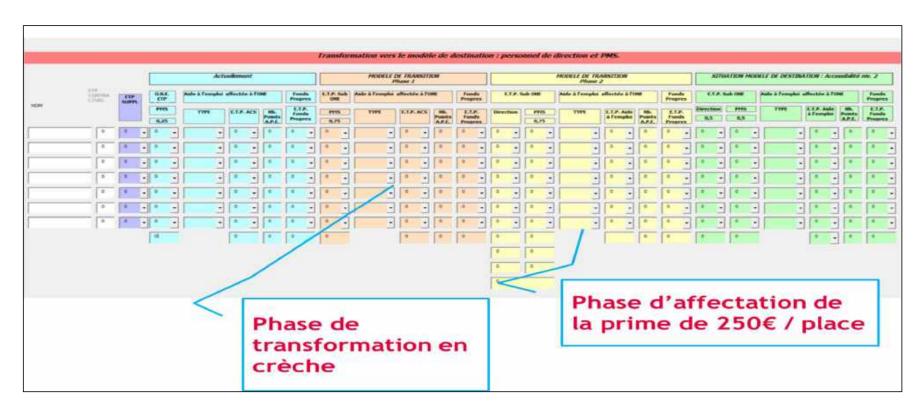
- Les aides à l'emploi à renseigner dans ce tableau sont les aides à l'emploi que vous avez obtenues hors Programmation ONE.
- Choisissez dans la liste déroulante le type d'aide obtenu ;
- Selon le choix opéré, les cellules que vous devez également compléter viendront se mettre en rouge.
- La colonne « Affecté subside ONE », doit généralement contenir la mention « NON », sauf si vous avez affecté en tout ou en partie une aide à l'emploi sur du personnel actuellement subventionné par l'ONE (ces aides sont généralement déduites dans votre récapitulatif de subside sous la mention APE ou ACS non obligatoires ».

<u>Attention</u>: tous les champs des données contractuelles de vos travailleurs doivent être complétés pour pouvoir passer à l'étape suivante. L'outil vous indiquera les champs éventuellement manquants lorsque vous cliquez sur « Passez à l'étape suivante ».

<u>Parcours du personnel TMS et de Direction et Parcours du personnel d'encadrement des</u> enfants

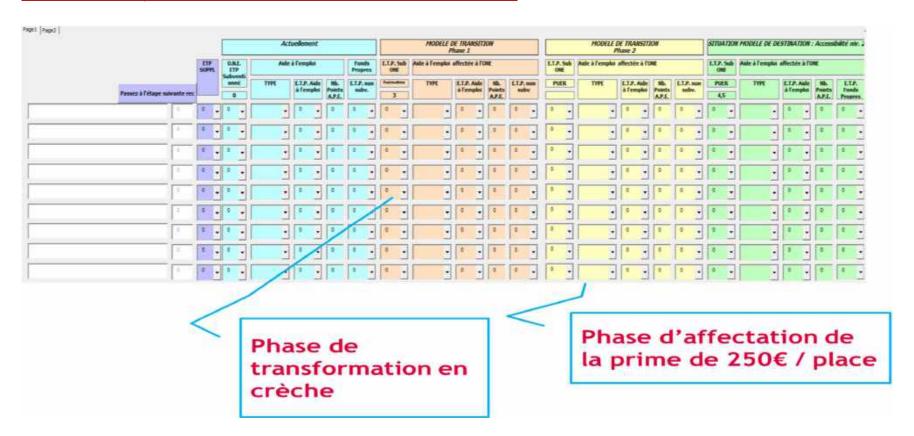
Pour procéder à ces deux parcours, vous allez faire des allers-retours pour chaque étape de transformation entre le parcours du personnel TMS et de direction et celui du personnel d'encadrement des enfants.

<u>Parcours du personnel TMS et de Direction</u>



Cette page reprend l'évolution du personnel médico-social et de direction subventionné par l'ONE en équivalents temps plein lors des différentes étapes de votre parcours de transformation.

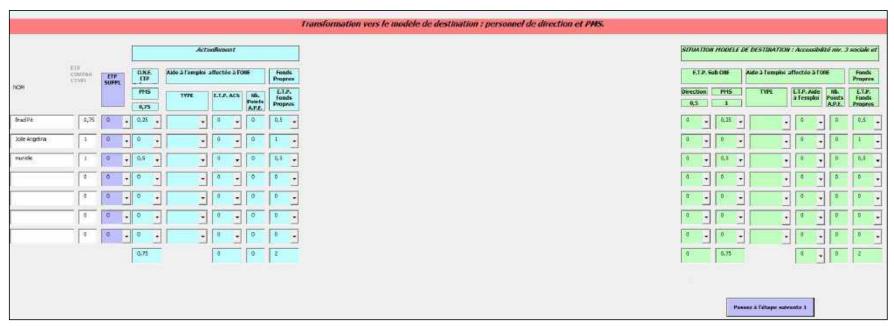
Parcours du personnel d'encadrement des enfants



Cette page reprend l'évolution du personnel d'encadrement des enfants subventionné par l'ONE en équivalents temps plein lors des différentes étapes de votre parcours de transformation

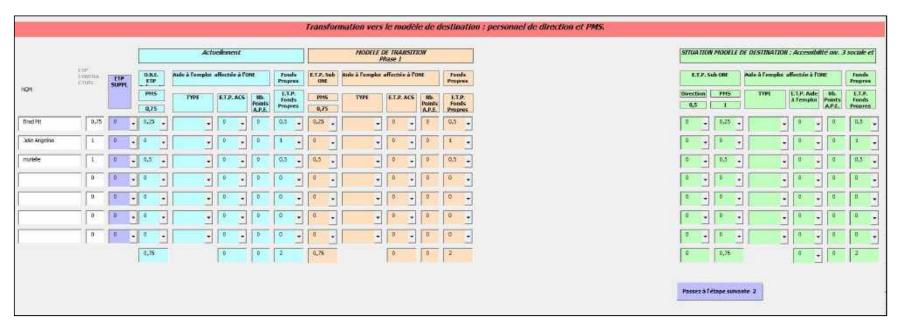
Cheminement

0. Ouverture du parcours de transformation de votre personnel de direction et PMS. Seule la phase « Actuellement » est complétée selon les informations renseignées dans les cadastres emplois.



Cliquez sur Passez à l'étape suivante 1.

1. Affectation de votre personnel pour arriver aux ETP qui seront subventionnés lors de la phase de transformation Phase 1 (transformation en crèche).



Deux cas de figure vont se présenter :

- o Soit les ETP actuellement subventionnés sont les mêmes que ceux subventionnés dans la phase de transition phase 1 → vos ETP subventionnés restent donc identiques ;
- o Soit les ETP actuellement subventionnés ne sont pas les mêmes que ceux subventionnés dans la phase de transition phase 1 >> votre personnel est donc réparti selon les règles d'affectation. Pour rappel celles-ci sont :
 - ✓ En premier lieu et prioritairement, les emplois dans un statut de programme de résorption du chômage (PRC → APE, ACS, ex-FBI.);
 - ✓ En second lieu, lorsqu'il n'y a plus d'emploi visés ci-dessus, les emplois sur fonds propres (qui sont à charge du pouvoir organisateur);
 - ✓ En troisième lieu, l'augmentation du temps de travail de votre personnel si les ETP contrat le permettent ;
 - ✓ En dernier lieu, l'engagement de personnel supplémentaire sans que celui-ci ne soit dans un statut de programme de résorption du chômage (prise en compte dans un premier temps d'une ancienneté moyenne de cinq ans).

Cliquez sur Passez à l'étape suivante 2.

2. Ouverture du parcours de transformation de votre personnel d'encadrement des enfants. Seule la phase « Actuellement » est complétée selon les informations renseignées dans les cadastres emplois.



Cliquez sur Passez à l'étape suivante 3.

3. Affectation de votre personnel pour arriver aux ETP qui seront subventionnés lors de la phase de transformation Phase 1



Deux cas de figure vont se présenter :

- o Soit les ETP actuellement subventionnés sont les mêmes que ceux subventionnés dans la phase de transition phase 1 → vos ETP subventionnés restent donc identiques ;
- o Soit les ETP actuellement subventionnés ne sont pas les mêmes que ceux subventionnés dans la phase de transition phase 1 → votre personnel est donc réparti selon les règles d'affectation.

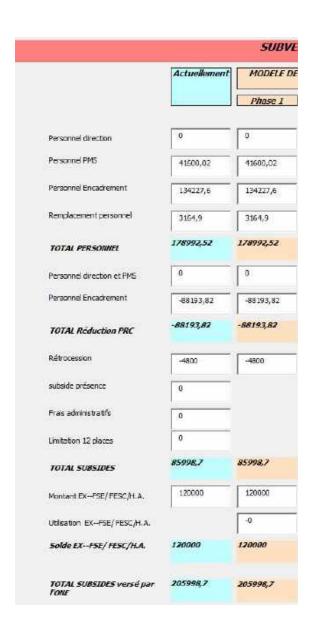
Spécificité pour les Haltes-accueils et les prégardiennats :

o Possibilité d'anticiper les emplois subventionnés à 100% par l'ONE dans le modèle de destination au moment de la transformation en crèche

Cliquez sur Passez à l'étape suivante 4.

Vous arrivez sur le calcul des subventions payées par l'ONE. A ce stade, seule la phase « Actuellement » et la phase 1 sont correctes.





<u>Total personnel</u>: fait la somme des forfaits mensuels payés par l'ONE. Ces forfaits comprennent:

- a) Le barème déterminé pour chaque catégorie de personnel sur la base de l'ancienneté reconnue par l'Office;
- b) Les charges patronales calculées sur la rémunération brute;
- c) 2,5 % de la rémunération brute pour charges patronales extra-O.N.S.S.;
- d) 1/12 du pécule de vacances;
- e) 1/9 de la prime de fin d'année;
- f) Un coefficient de 1,8 % pour les remplacements.
- Les forfaits accordés pour le 4ème trimestre sont inférieurs aux 3èmes trimestres puisque la prime de fin d'année se calcule sur les 9 premiers mois de l'année.

<u>Total des Réductions PRC</u>: additionne les réductions ONSS et les primes allouées soit pour les postes APE, ou ACS. Cette réduction est effectuée afin d'éviter le double subventionnement.

<u>Total Subside</u>: représente la montant du subside alloué par l'ONE.

Solde Ex-FSE/FESC/H.A.: représente le solde du subside EX-FSE/FESC/HG après l'utilisation de ces subsides pour financer le modèle de transition phase 1.

<u>Total des subsides versés par l'ONE</u>: total des subsides pour solde subside EX-FSE/FESC/HG.

Cliquez sur Passez à l'étape suivante 5.

Vous revenez sur le parcours de transformation de votre personnel de direction et de PMS et nous allons procéder à l'affectation de la prime de 250 € par place.



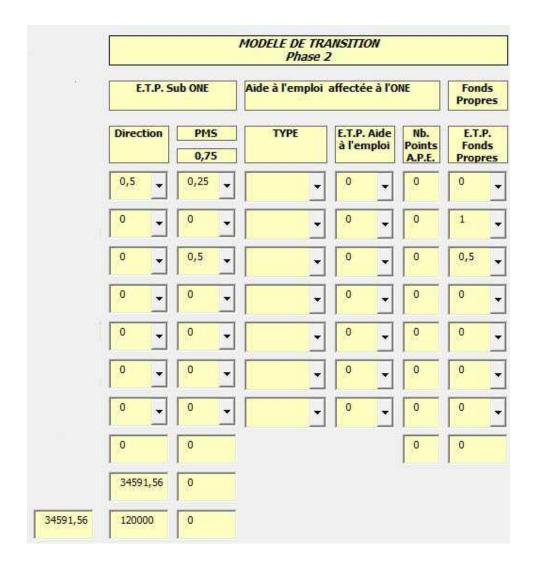
Lors de cette phase, vous devez décider d'affecter cette prime par place à l'une de ces quatre possibilités :

- 1. Affecter le subside au poste de direction : L'outil vous proposera :
 - o D'affecter le personnel renseigné comme exerçant la fonction de direction actuellement dans le cadastre;
 - o D'affecter un autre membre du personnel;
 - o De procéder à l'engagement d'un nouveau travailleur (ancienneté prise en compte 5 ans dans un premier temps).
- 2. Affecter le subside au poste PMS : L'outil vous proposera :
 - o D'affecter le personnel renseigné comme exerçant cette fonction actuellement dans le cadastre;
 - o De procéder à l'engagement d'un nouveau travailleur (ancienneté prise en compte 5 ans dans un premier temps).
- 3. Affecter le subside au personnel d'encadrement des enfants
- 4. <u>Un mixte de ces trois propositions</u>



Indiquez votre choix ici 1, 2 ou 3.

Suivez les instructions de l'outil



- o Les 120 000 représentent le montant alloué à cette phase de transformation
- Les 34 591,56 représentent le montant utilisé lors de cette phase de transformation.

<u>Cas particulier pour les structures qui perçoivent une</u> subside ex-FSE/ ex-FESC et Ex-HA actuellement

Si ces subsides permettent de couvrir le subventionnement du modèle de transition phase 2 et l'équivalent des 250 € par place, les 250 € par place ne seront pas octroyés en plus.

Dans le tableau ci-contre, le MA a renseigné un subside ex-FSE de 120 000€. Comme la situation actuelle et le modèle de transition phase 1 sont les mêmes, la subvention ex-FSE n'a pas été utilisée pour financer le modèle phase 1. Elle est donc entièrement affectée à la phase 2.

Cliquez sur Passez à l'étape suivante7.

Vous revenez sur le parcours de transformation de votre personnel d'encadrement des enfants et nous allons procéder à l'affectation de la prime de 250 € par place ou du solde de celle-ci selon les règles d'affectation. Suivez les instructions de l'outil.



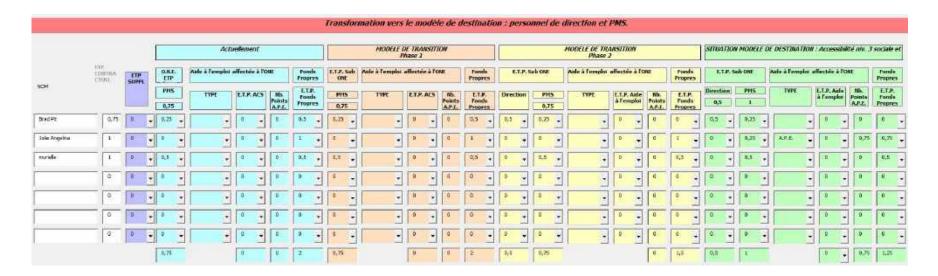
lci dans le choix opéré, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de nos travailleurs. Cette augmentation figure dans la colonne « ETP SUPPL » en mauve.

Cliquez sur Passez à l'étape suivante9.

Vous arrivez sur le calcul des subventions payées par l'ONE. A ce stade, seules les phases « Actuellement » et les phase 1 et 2 sont correctes.

Cliquez sur Passez à l'étape suivante 10.

Vous revenez sur le parcours de transformation de votre personnel de direction et de PMS et nous allons procéder à l'affectation du personnel manquant pour la phase finale de transformation selon les règles d'affectation. Suivez les instructions de l'outil.



Cliquez sur Passez à l'étape suivante 12.

Vous revenez sur le parcours de transformation de votre personnel d'encadrement des enfants et nous allons procéder à l'affectation du personnel manquant pour la phase finale de transformation selon les règles d'affectation. Suivez les instructions de l'outil.

Present il feliager suivantie 14				Actuellement					MODELE	MODELE DE TRANSITION Phase 2						STRUATION MODELE DE DESTINATION : Accessibilité nov.																		
		SUPP.			SUPPL	SUPPL	ETP SUPPL				ETP SUPPL	ETP SUPPL	SUPPL		O.M.C. ETP	Aide	e à l'emploi		Fonds Propres	E.T.P. Suh ONE	Aide à l'emploi	effecter at	ONE		E.T.P. Sub ont	P. Sub One Aide à l'emplor affectée à l'Oli One			ı		C.T.F. Suit	dz Ade à l'emploi affectée à l'ONE		
			Saliventa ontrel	TYPE	£.T.P. Aide à l'emploi	Hb. Points A.P.E.	ET#, non subv.	Pointailaber 3	TYPE	i femploi		E.T.P. 1000 sadiv	PUER 4,95	TVPE		malei F	Nb. Soints A.P.E.	E.F.P. non- subv.	PUER 5,5	TYPE	&T.P. Aide & Femploi	Points	E.Y.P. Funds Propres											
Green Kachd	163	A.5 .	0 -	•	٥.	9	0,5	0 -	-	e .	4	0,5	1	A.P.E.	- 0	-	6			AP.E	2 .	6	0											
Geller Morsca	E.	٥ ,	0,5	AJE Ping .	0 .	3	ء فيه	0.5		a .	0	0,1	t .		. 1	-	a	0 -	1 .		0 .	0	0											
Duffer Phoebe	0.79	0,2	0,5	AFE PRO.	0 -	3	0,25	0,9 -	-	0 -	-0	0.25	0,95		. 0	-	a	0 +	0,95			0.	0											
Sispeon Marge	5.75	٠.	0 -	•	0 -	D	0,75 •	0 -	-	· .	-0	0,75 -			- 0		Ø,	9,75 .	4,55			0	0,2											
Granger Herman	1411	۰.	1.	AFE Plog .	0 .	h	a .	1		a .	0	0 .	1		. "	-	a	0 -	1 .		0 .	0	0											
Bullock Sendin	16	۰.	1	AFE Ptg .	0 .	0	0 -	1 .		G .	0	0 .	1 .		- n		a:	0 +	1 -		0	0.	0											

Cliquez sur Passez à l'étape suivante 14.

Vous arrivez sur le calcul des subventions payées par l'ONE. A ce stade, toutes les phases de votre parcours de transformation sont correctes.

	Actuellement	MODELE D	E TRANSITION	Accessibilité nh	
		Phase 1	Phase 2		
onnel direction	0	0	33979,92	33979,92	
onnel PMS	41600,02	41600,02	41600,02	53023,67	
onnel Encadrement	134227,6	134227,6	230113,41	254375,82	
placement personnel	3164,9	3164,9	5502,48	6144,83	Détails des subsides pour les poste de direction et T.P.L.S.
AL PERSONNEL	178992,52	178992,52	311195,83	347524,24	Détails des subsides pour les postes d'encadrement des enfant
onnel direction et PMS	0	a	0	-5045,73	*
onnel Encedrement	-68193,82	-88193,82	-129625,38	-129625,38	
AL Reduction PRC	-88193,82	-68193,62	-129625,38	-134672,11	
oceasion	-4800	-9800	-4500	-4800	
ide présence	0				
administratifs	a				Passez à l'étape suivante 16
ation 12 places	0				
AL SUBSIDES	85998,7	85998,7	176770,45	208052,13	
tant EX-FSE/FESC/H.A.	120000	120000	120000	29228,25	
ation EX-FSE/FESC/H.A.	15	-0	-90771,75	-29228,25	
ie ex-FSE/FESC/H.A.	120000	120000	29228,25	0	
AL SUBSIDES versë par	205998,7	205998,7	205998,7		

- Cliquez sur « Détails des subsides pour les postes de direction et T.M.S » pour visualiser le calcul des subsides par personne pour ces postes ;

Actuellament							MODELE DE TRANSITION										Accessibilité nv. 3 sociale et flexible						
							,	Yuse 1		Phase 2													
Fe		Forfaite Réd. PRC		Forfaits R			RAM. PRC		Fort	aits		Réd. PRC		Forfaits				Réd. PRC					
	Ancienne 15	T.M.S. ETP	T.M.S. Forfait	Réd. Prime	Réd. (NSS	T.M.S. ETP	T.M.S. Forfait	Red Prime	Red, ONSS	Directio n ETP	Direction Forfait	T.M.S. ETP	TMS Forfart	Réd. Prime	Red, ONSS	Directio n ETP	Direction Forfait	T.M.S. ETP	T.M.S Forfait	Direction Red PRC	Réd. OR		
		0,75	41600,02	٥	0	0,75	41500,02	0	0	8,5	33979,92	0,75	41600,02	D	0	0,5	33979,92	1	53023,67	-2358,63	-2688,		
Brad At	19	8,25	16989.96	n	q	0,25	16989,96	g	0	0,5	33579,92	0,25	16989,95	0	0	0,5	33979,92	0,25	16989,96	0	0		
Joile Angelina	2	0	0	u	G.	0	п	, G	0	0	0	0	0	q	0	0	п	0,25	11423,65	-2398,63	-2588,1		
muridle	5	0,5	24610,06	0	e .	0,5	24510.06	0	Ó	0	0	0,5	24610,06	0	0	0	.0	0,5	24610,06	0	o		
	7										7.1				•						,		

- Réduction PRC: déduction des primes payées par le Forem (APE) ou Actiris (ACS) pour le personnel en bénéficiant
- Réduction ONSS: différence entre l'ONSS plein et l'ONSS réduit pour les travailleurs bénéficiant de subside APE ou ACS.
- Cliquez sur détails des subsides pour les postes d'encadrement des enfants pour visualiser le calcul des subsides par personne pour ces postes.

- Pour retourner au résumé de la subvention ONE, cliquez sur « résumé de la subvention allouée par l'ONE ».

Cliquez sur Passez à l'étape suivante 16.

Vous arrivez à la fenêtre des « Utilitaires »



Vous pouvez:

- Procéder à l'impression du Cadastre de l'Emploi, Contrat Programme et récapitulatif des subventions.
- Procéder à l'enregistrement de ceux-ci en fichiers PDF. Ceux-ci seront enregistré dans le répertoire « Butterfly » créé par l'outil dans vos documents.
- Sauvegarder le tableur
- Envoyer le tableur à l'ONE
- Envoyer un mail au l'HelpDesk.

Après avoir sauvegardé la version travaillée vous pouvez réaliser d'autres simulations avec l'outil et les enregistrer à nouveau.